

Conseil général de Tufflens-le-Château

Séance du lundi 31 octobre 2022

Procès-verbal 03/2022

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2022
2. Assermentation
3. Communications du bureau du Conseil général
4. Communications des représentants du Conseil général aux associations intercommunales
5. Communications de la Municipalité
6. Préavis 08/10/22 Arrêté d'imposition pour l'année 2023
7. Préavis 09/10/22 Demande d'un crédit de CHF 193'475.— pour la construction d'un nouveau collecteur de l'Eglantine à la Prairie sur les communes de Chigny et de Morges
8. Préavis 10/10/22 Demande de crédit complémentaire de CHF 51'087.— pour la construction d'un nouveau collecteur de l'Eglantine à la Prairie sur les communes de Chigny et de Morges
9. Préavis 11/10/22 Règlement communal concernant les émoluments administratifs en matière du territoire et de constructions
10. Divers et propositions individuelles

. * . * . * . * .

A la grande salle, à 20h15, le Président, M. Philippe Stalder, ouvre la séance du Conseil général du lundi 31 octobre 2022.

Le secrétaire, Aurèle Etchegaray, procède à l'appel : sur les 73 membres que compte le Conseil général, 51 sont présents (70%), 20 sont excusés (27%) et 2 sont absents (3%). Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2022

Celui-ci est approuvé à l'unanimité, avec remerciements à son auteur.

2. Assermentation

Aucune assermentation ce jour.

3. Communications du bureau du Conseil général

Le président souhaite interpeller l'assemblée sur les commissions permanentes et ad'hoc qui sont convoquées pour l'étude des préavis en vue des séances.

Il évoque le cas d'une commission ad'hoc qui a été convoquée dernièrement et pour laquelle de nombreuses personnes ont été empêchées. Certaines ont fait part de leur désistement le jour avant la séance.

En conclusion de ce qui précède, la commission ad'hoc a siégé à trois personnes sur cinq convoquées, un remplaçant ayant été trouvé au pied levé. Cette personne remplaçante s'est vu confier le rôle de président rapporteur, lors de la séance.

Le président tient à exprimer son mécontentement sur cet état de fait et ne souhaite en aucun cas que l'on arrive une fois où l'autre à une assemblée qui ne réunirait que deux personnes.

En conséquence, le président souhaite faire circuler une liste qu'il a préparée, invitant chacune et chacun à y mentionner ses coordonnées téléphoniques et mail, ce qui devrait permettre de pouvoir communiquer de manière plus active afin de trouver des remplaçants à temps.

Mme Leiter demande au président s'il serait possible de pouvoir recevoir lesdites convocations plus rapidement ? Le président répond qu'il est malheureusement dépendant des autorités communales et du greffe et qu'il lui arrive parfois de ne pas être disponible pendant quelques jours, ne pouvant de fait nommer les personnes pour lesdites commissions que durant le week-end. Il invite donc les autorités à faire, dans la mesure du possible, preuve de promptitude.

Mme Gloor-Chassot souhaiterait recevoir les convocations par mail ? Le président mentionne que cela pourrait se faire, pour autant qu'un pourcentage important de membres dépose son adresse mail au Greffe. Melissa Champod, Secrétaire municipale, présente ce soir, confirme que pour l'heure, une minorité de membres du Conseil ont fait part de leur intérêt à recevoir de la correspondance de la part du Conseil par mail.

4. Communications des représentants du Conseil général aux associations intercommunales

Personne, dans l'assemblée, ne souhaite prendre la parole concernant une éventuelle séance qui aurait pu avoir lieu.

5. Communications de la Municipalité

Philippe Henriod est heureux de communiquer à l'assemblée que le Pont de Vaux est rouvert à la circulation suite à une période de travaux.

6. Préavis 08/10/22

M. Julien Bonjour, président rapporteur de la commission des finances et de gestion, procède à la lecture du rapport de cette dernière.

M. Perrin s'interroge sur le fait que l'amortissement du collège disparaisse. N'est-ce pas une compensation budgétaire ? M. le Syndic, en réponse, fait état d'une question comptable technique. L'amortissement comptable plus rapide que prévu du collège a entraîné une diminution de charges dans les comptes de la commune. En revanche, l'ASIME a versé une indemnité annuelle composée de d'un montant d'amortissement calculé sur 30 ans et d'intérêts. Comme la période de 30 ans se termine à la fin 2022, cette indemnité ne sera plus versée, ce qui provoque un manque à gagner de CHF 260'000.--.

M. Sirolli souhaite savoir si le versement du loyer de CHF 150'000.— par l'ASIME se poursuivra ? C'est le cas, répond le syndic, car le loyer est en relation avec la maintenance du bâtiment.

M. Mathey souhaite savoir si ce montant a une influence sur la facture sociale ? Le syndic répond que non, ce sont deux choses fondamentalement différentes. Le montant de la facture sociale est calculé selon une clé de répartition entre l'ensemble des communes vaudoises. Il précise par ailleurs que le montant de cette facture est actuellement stagnant voire en légère baisse pour la commune de Vufflens-le-Château.

L'assemblée ne souhaitant plus prendre la parole, le président passe au vote des conclusions du préavis :

Le Conseil général de Vufflens-le-Château :

- Vu le préavis n° 08/10/22 de la Municipalité
- Entendu le rapport de la commission des finances et de gestion chargée d'examiner cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

- D'augmenter le taux d'imposition de 4 points à 62,5% pour l'année 2023.
- De maintenir les autres impôts prévus par l'arrêté d'imposition pour l'année 2023

L'assemblée vote ces conclusions avec 3 avis contraires et 6 abstentions.

L'assemblée étant également contrainte de voter l'arrêté d'imposition pour l'année 2023 point par point, le président passe au vote :

Article premier – il sera perçu pendant 1 an(s), dès le 1^{er} janvier 2023, les impôts suivants :

- | | | |
|---------|--|---|
| 1. | Impôt sur le revenu et sur la fortune : | 3 avis contraires et 5 abstentions |
| 2. + 3. | Impôt spécial et impôt foncier proportionnel : | Unanimité |
| 4. + 5. | Impôt personnel fixe et droits de mutation, successions et donations : | Unanimité |
| 6. + 7. | Impôt complémentaire et impôt sur les loyers : | Unanimité |
| 8. | Impôt sur les divertissements : | Unanimité |
| 9. | Impôt sur les chiens : | 1 avis contraire et 1 abstention |

7 et 8. Préavis 09/10/22 + 10/10/22 Demande d'un crédit de CHF 193'475.— et demande d'un crédit complémentaire de CHF 51'087.— pour la construction d'un nouveau collecteur de l'Eglantine à la Prairie sur les communes de Chigny et de Morges

Au vu du fait que les préavis 09/10/22 et 10/10/22 sont intimement liés, ils sont traités simultanément.

M. Sergio Sirolli, président rapporteur de la commission ad-hoc, procède à la lecture du rapport de cette dernière.

Mme Mastrangelo s'interroge sur la répartition des coûts entre les communes. Au vu de la proposition de la commune de Morges, la répartition au niveau du calcul par équivalent habitant est-elle équitable ? M. Henriod ne peut malheureusement pas répondre à cette question mais s'engage à se renseigner et à apporter une réponse pour le prochain conseil.

M. le Syndic tient à préciser que la marge de manœuvre de la Municipalité est faible voire inexistante et que le passage de cet objet par préavis au Conseil général n'est qu'une question de transparence envers le Conseil. Certaines autres communes ont en effet renoncé à présenter un préavis relatif à cet objet. Il est précisé, en conclusion, que la seule possibilité d'éviter ces coûts serait le retrait de l'adhésion de la commune à l'ERM avec la création de son propre réseau. Cette manière de faire est illusoire.

M. Jutzi souhaite savoir si un fond de réserve ne pourrait pas être créé pour ce genre de cas ? M. le Syndic répond que la création d'une réserve n'équivaut pas à créer de la trésorerie et que la vraie question est de savoir combien de trésorerie courante la Municipalité doit avoir à disposition pour une année. Il est précisé que l'amortissement comptable est prévu sur 30 ans mais que le paiement à l'ERM se fait en une fois.

M. Dosios souhaite savoir si le quartier des Eglantines a créé ce besoin spécifique ou si les conduites devaient dans tous les cas être refaites ? La réponse donnée est que ces conduites étaient anciennes et qu'il était donc impératif de procéder à leur remplacement.

L'assemblée ne souhaitant plus prendre la parole, le président passe au vote des conclusions du préavis :

Le Conseil général de Vufflens-le-Château :

- Vu le préavis n° 09/10/22 de la Municipalité,
- Entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

1. D'approuver la demande pour un crédit complémentaire de CHF 193'475.— pour la construction d'un nouveau collecteur de l'Eglantine à la Prairie sur les Communes de Chigny et de Morges.
2. De dire que ce montant sera amorti en une fois, dès le décompte final établi, au plus tôt en 2023.

L'assemblée vote ces conclusions avec 5 abstentions

Le Conseil général de Vufflens-le-Château :

- Vu le préavis n° 10/10/22 de la Municipalité,
- Entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

1. D'approuver la demande pour un crédit complémentaire de CHF 51'087. -- pour la construction d'un nouveau collecteur de l'Eglantine à la Prairie sur les Communes de Chigny et de Morges.
2. De dire que ce montant sera amorti en une fois, dès le décompte final établi, au plus tôt en 2023.

L'assemblée vote ces conclusions avec 5 abstentions

9. Préavis 11/10/22 Règlement communal concernant les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions

M. Julien Bonjour, président rapporteur de la commission des finances et de gestion, procède à la lecture du rapport de cette dernière.

Une clarification est donnée sur le montant maximal des émoluments qui ne peut pas dépasser CHF 5'000. -- par cas. Les honoraires ne sont pas compris dans cette somme et sont donc facturés en supplément.

L'assemblée ne souhaitant plus prendre la parole, le président passe au vote des conclusions du préavis :

Le Conseil général de Vufflens-le-Château :

- Vu le préavis n° 11/10/22 de la Municipalité,
- Entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

- D'approuver le règlement communal relatif aux émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions.

L'assemblée vote ces conclusions à l'unanimité.

10. Divers et propositions individuelles

Mesdames Sophie Moulin et Elodie Charbaut Taland souhaitent faire part à la Municipalité de leur préoccupations écologiques et de propositions y relatives. C'est Mme Charbaut Taland qui prend la parole lors de l'assemblée de ce jour :

1. Eventuelle adhésion de la commune de Vufflens-le-Château à un projet intercommunal dont Morges, notamment est partie prenante et qui a été lancé par le DIT.
2. Extinction de l'éclairage publique depuis le dernier train (env. 00h16) jusqu'au premier train (env. 05h41).

Une troisième requête concerne les MBC :

3. La Municipalité pourrait-elle demander aux MBC de prioriser l'installation de bornes d'information (installation prévue par les MBC à tous les arrêts à l'horizon 2025) aux 2 arrêts du BAM de la commune de Vufflens-le-Château afin que les écoliers puissent être tenus informés des retards et annulations sur la ligne du BAM en temps réel ?

A la question 1, la Municipalité fait part de sa réticence à intégrer un grand groupe. M. Falcy tient par ailleurs à détailler plusieurs actions concrètes qui ont été réalisées dans le cadre d'un concept énergétique propre à la commune de Vufflens-le-Château :

- La consommation électrique de l'ensemble de l'éclairage public, depuis 2011, est équivalente à la consommation de l'ensemble des bâtiments communaux. L'objectif de remplacer, à terme, l'ensemble de l'éclairage public communal par la technologie LED devrait permettre de faire baisser cette consommation de 22% supplémentaires.
- Le chauffage du collège est désormais assuré par de l'énergie 100% renouvelable (pellets).
- La consommation électrique du collège a été réduite par 5 grâce aux panneaux solaires qui ont été posés sur le toit de la salle de gym.
- Le bilan des subventions énergies a atteint 177 demandes au sein de la commune, ce qui représente un coût de CHF 182'000.— en faveur de l'écologie (Panneaux solaires : 26 demandes, pompes à chaleur : 12 demandes, améliorations thermiques : 11 demandes).

Pour ce qui est de l'extinction de l'éclairage public, M. Henriod précise que l'éclairage est déjà diminué de 50% de luminosité durant la nuit, ce qui représente une économie de 90% de consommation.

Le château ne sera plus éclairé durant la période de novembre 2022 à février 2023. Le désormais célèbre sapin de Noël de la place du village sera lui éteint dès 22h00.

Le syndic souhaite préciser que la sécurité est priorisée, raison pour laquelle la Municipalité ne procédera pas à l'extinction complète de l'éclairage durant la nuit.

Mme Leiter souhaite savoir s'il serait éventuellement possible d'équiper l'éclairage public de détecteurs ? M. le syndic répond par la négative, se basant sur un essai effectué par la ville de Zürich qui s'est avéré peu concluant.

La Municipalité a une rencontre avec les MBC le 14 novembre pour parler, entre autres choses, des retards récurrents sur la ligne de chemin de fer des MBC. M. Egger informe la Municipalité qu'il a eu un contact avec les MBC tout dernièrement à ce sujet et que la communication s'est avérée difficile.

Mme Cherbuin souhaite connaître l'état d'avancement du PGA ? M. Chollet précise que la Cour de droit administratif a convoqué les parties à une séance liée aux oppositions en novembre.

M. le Syndic a le plaisir d'annoncer à l'assemblée que le permis de construire a été obtenu pour la future crèche, de même que l'accréditation de l'OAGE. La construction a donc débuté. L'occupation sera de 35 places. Le planning actuel ne fait état d'aucun retard et l'ouverture est prévue pour le mois d'août. Les inscriptions vont débiter courant janvier.

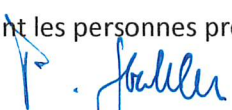
Le syndic ne cache pas à l'assemblée que la Municipalité sera contrainte de venir avec un préavis relatif à une demande de complément de crédit pour la crèche, ceci au vu de la situation actuelle d'inflation au niveau des matériaux de construction notamment.

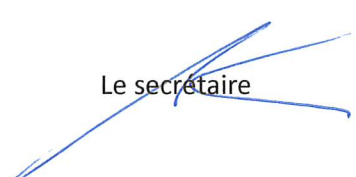
M. Egger souhaite savoir ce qu'il en est de la 5G et des travaux prévus au sein de la commune ? La Municipalité n'a pas de nouvelles concernant ces projets.

Finalement, Tristan Perey signale que l'horloge de la gare n'a toujours pas été remplacée.

.*.~.~.~.~.~.

L'assemblée ne souhaitant plus s'exprimer, il est 21h35 lorsque le président clôt l'assemblée en invitant les personnes présentes au verre de l'amitié, pour ceux qui le souhaitent.


Le Président


Le secrétaire